



Conseil d'Administration du CCAS du 30 novembre 2023

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Etabli en application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et leurs groupements.

Le jeudi 30 novembre à 15h, le Conseil d'Administration du CCAS, convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire de PEYPIN.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée :

Monsieur	LEONARDIS Jean-Marie	<i>Présent</i>
Madame	MAGAGLI Laurence	<i>Absente</i>
Monsieur	PIRONTI Francis	<i>Présent</i>
Monsieur	CAUDULLO Gilbert	<i>Présent</i>
Monsieur	ULBRICH Maximilien	<i>Présent</i>
Monsieur	VACCARO Albert	<i>Présent</i>
Madame	BEAUMET Danielle	<i>Absente</i>
Madame	OGGERO Alexandrine	<i>Absente</i>
Madame	CHATEAU Christine	<i>Absente</i>

Mme CHATEAU Christine a donné un pouvoir à M LEONARDIS Jean-Marie et Mme OGGERO Alexandrine à M CAUDULLO Gilbert

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose la candidature de M PIRONTI Francis en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE AVEC LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES.

Monsieur le Président rappelle l'engagement de la commune de Peypin à mettre en place la nomenclature comptable M57 pour le budget de la commune et celui du CCAS, effective depuis le 1^{er} janvier 2022.

Parallèlement à cette démarche, la collectivité s'est également portée candidate auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), pour participer à la vague 3 de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les exercices 2024 et 2025.

Pendant la phase d'expérimentation, le CFU se substitue au compte administratif élaboré par l'ordonnateur et au compte de gestion élaboré par le comptable.

Il s'agit de privilégier une démarche d'élaboration conjointe entre l'ordonnateur et le comptable, permettant la fiabilisation des données et la simplification du processus administratif.

A l'issue de la phase d'expérimentation, et si celle-ci s'avère concluante, il sera possible de pérenniser le dispositif pour les exercices suivants.

Le projet de convention sera joint à la délibération, et il convient d'en approuver le contenu et d'autoriser le Président du CCAS à signer et mettre en œuvre ladite convention, avec la DRFIP PACA.

Vu l'arrêté du 13/12/2019 autorisant la participation à l'expérimentation au titre de la vague 3,

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte Financier Unique jointe à la présente,

Vu l'avis de la commission municipale du 12.10.203,

Le Conseil d'administration du CCAS,

À la majorité de 7 Voix « POUR »:

- Approuve la convention soumise à l'examen de l'assemblée ;
- Autorise le Président à la signer.

Teneur des discussions : Néant

Présenté le 11/12/2023

Le Secrétaire de séance
M Francis PIRONTI

Au Conseil d'administration du CCAS
Le Président, Jean- Marie LEONARDIS